

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESSOYE Gilles, Maire.

Etaient présents :

M. DESSOYE Gilles, M. LESEUR François, Mme NIZET Edwige, Mme JANNETTA Marion, M. LANGRENÉ Stéphane, Mme ROBERTI Catherine, M. DIEUDONNÉ Dominique, M. LEJEUNE Philippe, M. MASSON Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme GOULET Eugénie, M. BARTHÉLÉMY Sébastien (pouvoir à M. LEJEUNE Philippe)

Ouverture de la séance à 19 heures

Est élue secrétaire de séance : Mme NIZET Edwige

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 21 octobre 2022 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

Délibération n°2022-018

ONF : ÉTAT D'ASSIETTE 2023

Monsieur le Maire présente l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes prévues dans l'aménagement forestier et concernant les parcelles n°1.4, 2, 3, 5, C67, C53, C54, ZA21, 14.1, 15.1, 16.1, 17.1 et 18.1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes prévues dans les parcelles forestières ci-dessus désignées de la forêt communale de Ville en Selve, d'une superficie totale de 54 ha 88.
- Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Vente en intégrale et/ou partielle de tous les produits,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2022-019

TARIF AFFOUAGES 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le maintien du tarif à 8 € le stère.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- de MAINTENIR le tarif des affouages comme l'année dernière.
- de FIXER le tarif des affouages 2023 à 8.00 € le stère.

Parcelles retenues pour la saison d'affouages 2022-2023

Parcelles ONF n°12 et n°13.

Délibération n°2022-020

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – COTISATIONS À L'URSSAF

Monsieur le Maire explique que le budget alloué aux cotisations URSSAF lors du vote du budget 2022 n'est pas suffisant.

En effet, il avait été prévu une subvention de 6 500 €, alors qu'il nous est demandé 6 700 €.

Vu le budget 2022, Il convient de prendre une décision modificative :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	-200,00
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	+200,00
Total Dépenses	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de procéder au vote des crédits suivant le budget de l'exercice 2022 et tel que présenté
- et d'octroyer donc 200 € supplémentaires pour les cotisations URSSAF.

Informations CUGR

Présentation des mesures prises pour la résolution des problèmes d'entretien des locaux du pôle scolaire de Rilly-la-Montagne, liés à l'entreprise titulaire du marché entretien.

Présentation des perspectives d'amélioration et d'augmentation des espaces de restauration sur le pôle scolaire de Rilly-la-Montagne.

Suites données liées aux désordres sur l'alimentation en eau potable à Ville en Selve depuis l'été dernier.

Informations Communales

Un point d'avancement des travaux de réfection des toitures de la mairie a été fait en séance.

Sobriété énergétique, retours de certains habitants.

MJC :

Décorations de Noël dans le village, réalisées le 03/12/2022 avec quelques bénévoles et enfants du village.
Spectacle de magie pour les enfants le samedi 10/12/2022.

Cérémonie des Vœux prévue le vendredi 20/01/2023 à 18h30.

Repas des aînés à programmer courant mars-avril 2023

Questions diverses

La séance est levée à 20h15